



## COMMANDÉ PUBLIQUE

# Décision n°2025-385 : Marché n°23/055\_Maîtrise d'œuvre concernant la rénovation de l'ancien OTI de Ruffieux en bureaux pour le service des eaux de Grand Lac\_AVENANT n° 3 relatif à la rémunération définitive

1 DOCUMENT - Publié le 22 décembre 2025

**DÉCISION**  
N° 2025-385  
Date fixée le : 11/02/2025  
Publiée / validée le : 11/02/2025  
Vidéo n° : 04 SEC 385

**COMMANDÉ PUBLIQUE**  
Marché n°23/055  
Maîtrise d'œuvre concernant la rénovation de l'ancien OTI de Ruffieux en bureaux pour le service des eaux de Grand Lac  
Avenant n° 3 relatif à la rémunération définitive

Le Directeur du Grand Lac,

Via le décret général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 672-1 II 1<sup>o</sup>,  
Via les délibérations en date du 23 juillet 2020, du 21 mars 2021, du 11 juillet 2021 et du 21 mars 2023 arrêté de déléguer au Conseil communautaire en l'absence de Grand Lac,  
Et par la suite, via la délibération en date du 10 octobre 2023, portant nomination de M. Yves Monier, comme  
Directeur au Grand Lac en charge des services techniques,  
Via le conseil de la commune du Miribel.

Considérant la constitution de la présente décision par procédure adaptée,

Considérant la notification effectuée le 03/09/2024 au maître d'œuvre du présent marché pour un montant de deux millions et 100 mille euros (2 000 000,00 € HT), pour un délai initial des travaux évalué par le maître d'œuvre à 127 mois (10 ans et 7 mois),  
Considérant l'avis n° 17/2023-00000000 rendu le 10/07/2023, relative à l'admissibilité du dossier de candidature pour l'exercice de la fonction de maître d'œuvre, approuvé par l'assemblée plénière par majorité de deux-tiers, la rémunération définitive étant de 1 987 730,00 € HT.

Considérant l'avis n° 2 rendu le 17/09/2023 rendant le dossier du candidat définitif pour un montant de 1 987 730,00 € HT avec 0,00 % de dérogation pour les coûts éventuels éventuels.

Considérant l'absence d'opposition des syndicats aux termes proposés pour l'ensemble du mandat et le changement de temps pour la signature de l'accord-cadre.

Considérant le conseil des élus du Grand Lac en séance le 10/07/2023, également prononcé pour un délai initial des travaux de 100 mois (8 ans et 4 mois),  
Considérant les avis n° 17/2023-00000000 et 17/2023-00000001 du Comité de l'environnement Public,  
Considérant l'absence d'opposition au résultat de l'assermentation des termes,

**DISPONIBILITÉ :**

**ARTICLE 1. AVENANT**

Il est décidé de conclure un avenant n°3 pour le marché n°23/055, intitulé « Maîtrise d'œuvre PCP présumée n°23/055/001 » ainsi que pour confirmer et affirmer le résultat du lundi définitif de démission de la mission d'œuvre estimée à 1 987 730,00 € HT.

Page 1 sur 2





## DEC\_2025-385.PDF

TÉLÉCHARGER | (PDF, 376,1 KO)



**GRAND LAC**  
COMMUNAUTÉ D'AGGLO  
OMÉRATION  
1500 Boulevard Lepic  
73100 Aix-les-Bains

Afin de vous proposer des vidéos, des boutons de partage, des contenus remontés des réseaux sociaux et d'élaborer des statistiques de fréquentation, nous sommes susceptibles de déposer des cookies tiers sur votre machine. Cela ne peut se faire qu'en obtenant, au préalable, votre consentement pour chacun de ces cookies.